

## SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

### SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 21 DECEMBRE 2023

### LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

<b>N° de délibération</b>	<b>Objet :</b>	<b>Statut</b>
CS202323	Désignation secrétaire de séance	<b>Adoptée</b>
CS202324	Arrêté du procès-verbal du CS du 30 novembre 2023	<b>Adoptée</b>
CS202325	Débat d'orientation budgétaire 2024	<b>Adoptée</b>
CS202326	Rendu compte des utilisations des crédits inscrits en dépenses imprévues	<b>Adoptée</b>

21/12/2023

## SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N.)

### COMITE SYNDICAL DU 21 DECEMBRE 2023

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

### Rappel Réglementaire

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif pour le département, toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Ces dispositions s'appliquent également aux établissements publics administratifs et aux établissements publics industriels et commerciaux rattachés aux précédents.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité préalable substantielle à l'adoption du budget primitif. Dès lors, la délibération sur le budget qui n'aurait pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire serait entachée d'illégalité.

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB et qui doit avoir été transmis à l'ensemble des conseillers.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans un délai raisonnable avant la séance de vote du budget afin que les élus disposent du temps de réflexion et de préparation nécessaire pour délibérer.

Il ne peut intervenir ni le même jour ni lors de la même séance que le vote du budget.

Le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements, ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement ;

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de

budget, notamment en matière de fiscalité, de subvention ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ; la présentation des engagements pluriannuels ; les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette et à la structure des effectifs ;

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

## L'objet du Syndicat

Créé en 2007, le Syndicat mixte ouvert Ardèche Drôme Numérique (ADN) porte la politique publique d'aménagement numérique du territoire bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme. A la suite du déploiement d'un premier Réseau d'Initiative Publique (RIP), mis en place en 2008, dans le cadre d'une délégation de service public concessive, il pilote pour le compte de ses membres le projet de déploiement du réseau de fibre à la maison (FTTH) pour tous les territoires, sous couvert de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En effet, par cet article, les collectivités locales ont la possibilité de devenir opérateurs de communications électroniques dotées, sous certaines conditions, des mêmes droits et obligations que tout opérateur privé. Les collectivités territoriales et leurs groupements sont de ce fait compétents pour établir et exploiter toutes infrastructures et tous réseaux de communications électroniques quelle que soit la technologie mise en œuvre.

Dans le cadre de son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) non révisé, le Syndicat ADN a lancé un projet ambitieux avec la construction de 311 000 prises FTTH (fibre à la maison) dans les 636 communes du territoire (64 communes sont traitées par l'initiative privée) qui permettra d'atteindre la couverture de 97% des foyers en 2025.

Le SDTAN bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme, acté en 2013, se décompose en deux volets conformément à l'article L1425-2 du CGCT :

- un volet infrastructures
- un volet usages et service

Au total, 466 millions d'euros seront investis sur le territoire sur les 8 ans de déploiement. Le financement du projet est réparti entre l'Etat au travers du Plan France Très Haut Débit, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les deux Départements de l'Ardèche et de la Drôme, le Syndicat ADN au travers d'un emprunt, les 27 EPCI membres du Syndicat et l'Europe (Feder).

## La gouvernance

Le Syndicat réunit actuellement la Région Auvergne Rhône-Alpes, les deux Départements de l'Ardèche et de la Drôme, et les EPCI (Communautés de communes et Communautés d'agglomération) du territoire. Au-delà du financement de ses membres, le Syndicat mixte ADN bénéficie du soutien financier de l'Etat et de l'Union Européenne. Le Comité syndical compte 30 membres et 39 élus.

La Présidence a été confiée le 6 décembre 2021 à Monsieur Didier-Claude BLANC, Délégué de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Bureau Exécutif est ainsi composé :

<b>Collectivités</b>	<b>18 Membres du Bureau</b>
<b>Présidence</b>	<b>Didier-Claude BLANC</b>
<b>Département de l'Ardèche</b>	<b>1 er Vice-Président : Max TOURVIEILHE</b>
	<b>Sylvie GAUCHER</b>
	<b>Pierre MAISONNAT</b>
<b>Département de la Drôme</b>	<b>Vice-Présidente : Marie FERNANDEZ</b>
	<b>Jacques LADEGAILLERIE</b>
	<b>Franck SOULIGNAC</b>
<b>Région Auvergne Rhône-Alpes</b>	<b>Vice-Présidente : Isabelle MASSEBEUF</b>
	<b>Virginie BONNET-FERRAND</b>
	<b>Claude AURIAS</b>
<b>EPCI dont le siège social se situe sur le territoire Ardéchois</b>	<b>Vice-Président : Claude BRUN</b>
	<b>Franck FERROUSSIER</b>
	<b>Jérôme LEBRAT</b>
	<b>Christophe MATHON</b>
<b>EPCI dont le siège social se situe sur le territoire Drômois</b>	<b>Vice-Présidente : Christel FALCONE</b>
	<b>Philippe INARD</b>
	<b>Christian REY</b>
	<b>Aurélien FERLAY</b>

## Les orientations budgétaires du Syndicat pour 2024

### Préambule

Sur l'exercice 2023 les orientations du Comité syndical ont été respectées :

- Les objectifs du syndicat reposent sur une sémantique uniforme à savoir les prises enregistrées dans le fichier IPE (Informations Préalables Enrichies) et qui est le seul référentiel. Ce fichier permet aux opérateurs commerciaux d'identifier les logements pouvant bénéficier d'offres de fibre optique ainsi que les détails techniques nécessaires au raccordement final d'un abonné. C'est en outre le référentiel des services de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et de la Région Auvergne Rhône Alpes.
- Le syndicat s'est donné des objectifs ambitieux mais en adéquation avec les capacités de déploiement soit la livraison dans l'IPE de 181 000 prises.
- Une communication qui se rapproche des acteurs locaux.

Dans ce cadre, un courrier a été adressé à l'ensemble des élus locaux. Une boîte mail dédiée aux élus a été créée et le Président et ses Vice-Présidentes et Vice-Présidents se sont déplacés pour participer à des présentations dans des conseils communautaires. Des réunions en conférence des maires ou avec l'AMF07 ont également eu lieu. Ce travail qui a pour objectif de se rapprocher des élus locaux se poursuivra sur 2024.

- Resserrer les liens avec les partenaires.
- Optimisation des déploiements par la signature d'un avenant au marché de travaux et un protocole transactionnel.

Le Bureau Exécutif confirme sa feuille de route à savoir :

- Assurer les engagements du SDTAN
- Rechercher le financement pour tendre au 100% FTTH
- Ancrer la structure ADN dans la complétude de ses missions à savoir le déploiement de l'infrastructure de fibre optique mais également la mise en œuvre des usages et services.

Il convient également de souligner à nouveau que la fin du service universel, le décommissionnement du réseau cuivre à l'horizon 2030 et l'élaboration d'un schéma de résilience des réseaux demandé par l'Etat ne sont pas des événements neutres et ont des conséquences sur la structure ADN, le projet FTTH et plus globalement sur la politique publique sur nos territoires.

Pour ces motifs, le Président et Madame la Vice-Présidente aux finances ont exposé au Comité de concertation du très haut débit :

- Les contraintes du déploiement qui ont un impact sur les délais et les coûts
- Les besoins des RIP de voir « enfin » l'abondement du Fond d'Aménagement Numérique du Territoire (FANT), de revoir la règle des IRU ou encore la révision de la tarification des RIP.

Les élus et l'ensemble des services du syndicat sont sur tous les fronts pour défendre les intérêts des territoires Drômois et Ardéchois tant au niveau national que local. C'est dans cet esprit que les orientations budgétaires pour 2024 sont proposées à l'assemblée délibérante.

## **A – Section fonctionnement :**

Les recettes du Syndicat proviennent de la contribution statutaire de ses membres et des produits issus de l'exploitation :

- Contribution des deux Départements et de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- Contribution des EPCI,
- Redevances de contrôle d'ADTIM et d'ADTIM FTTH,
- Redevance d'usage des biens mis à disposition d'ADTIM (plan complémentaire NRA-ZO),
- Redevance d'usage des biens mis à disposition d'ADTIM FTTH dans le cadre de l'affermage FTTH.

Les recettes attendues des membres sont de l'ordre de 1 400 000 €.

Les redevances de contrôle sont de l'ordre de 200 000 €. S'y ajouteront, les différents produits issus de l'exploitation et notamment la redevance d'affermage FTTH estimée à 6 190 000 €.

D'autres revenus issus de remboursements liés au contrat GCBLO d'Orange (1 200 000 €), à la refacturation, prévue dans le contrat DSP, des abonnements de passage d'Orange à ADTIM FTTH (1 000 000 €).

Les dépenses de fonctionnement sont celles d'une structure administrative de 30 agents : charges de personnels, locaux, déplacements, fluides, prestations de services informatiques et téléphoniques, remboursement des frais des élus, ainsi que des prestations de conseil et d'expertise et les frais de communication, à savoir pour 2024 :

- Les Charges d'exploitation courantes sont estimées à 3 130 500 €
- Les Charges de personnels sont estimées à 1 881 100 € (cf. détail ci-dessous)
- Les Autres charges de gestion sont estimées à 52 100 €
- Les Charges financières sont estimées à 420 000 € (cf. détail ci-dessous) auxquelles il faudra rajouter les charges des nouveaux emprunts.
- Les Charges exceptionnelles sont estimées à 80 000 €.

### **◆ La structure des effectifs :**

Le tableau des emplois (cf. ci-dessous) compte :

- 24 emplois permanents pourvus dont 7 CDD, 9 CDI, 8 fonctionnaires titulaires,
- 2 emplois non permanents (contrats de projet) pourvus sur un renfort communication et un renfort Chargé d'études
- 1 contrat d'apprentissage (Service informatique)

2 agents sont arrivés en 2023 : un informaticien en contrat d'alternance et un chargé d'études juridiques.

◆ TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
	Nombre	Grade ou cadre d'emploi autorisé
<i>Directeur général des services</i>	1	<i>Attaché principal</i>
<b><u>Pôle juridique administratif et financier</u></b>		
<i>Responsable juridique, administratif et financier</i>	1	<i>Attaché territorial</i>
<i>Adjoint juridique en charge des marchés publics</i>	1	<i>Rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe</i>
Adjoint Financier et Ressources Humaines		Attaché Territorial
<i>Assistante comptable</i>	1	<i>Rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe</i>
<i>Assistante comptable en charge du mandatement</i>	1	<i>Adjoint Administratif de 2<sup>e</sup> classe</i>
Secrétariat	1	Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe
<i>Assistant(e)</i>	1	<i>Adjoint Administratif</i>
<b><u>Pôle communication et relations avec les collectivités</u></b>		
Responsable des relations avec les collectivités	1	Attaché territorial
Chargée de communication multimédia	1	Attaché territorial
<b><u>Pôle déploiement FTTH</u></b>		
Directeur de projet FTTH	1	Ingénieur
Assistante	1	Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe
Gestionnaire du Système d'information	1	Ingénieur
Agent de saisie	1	Adjoint administratif
<b><u>Pôle MOA</u></b>		
<i>Chef de projet FTTH</i>	1	<i>Ingénieur principal</i>
Chef de projet FTTH	2	Ingénieur
Chef de projet NRO/FTTH	1	Ingénieur principal
Chef de projet Coordination	1	Technicien principal de 1 <sup>re</sup> classe
<b><u>Pôle MOE Conception</u></b>		

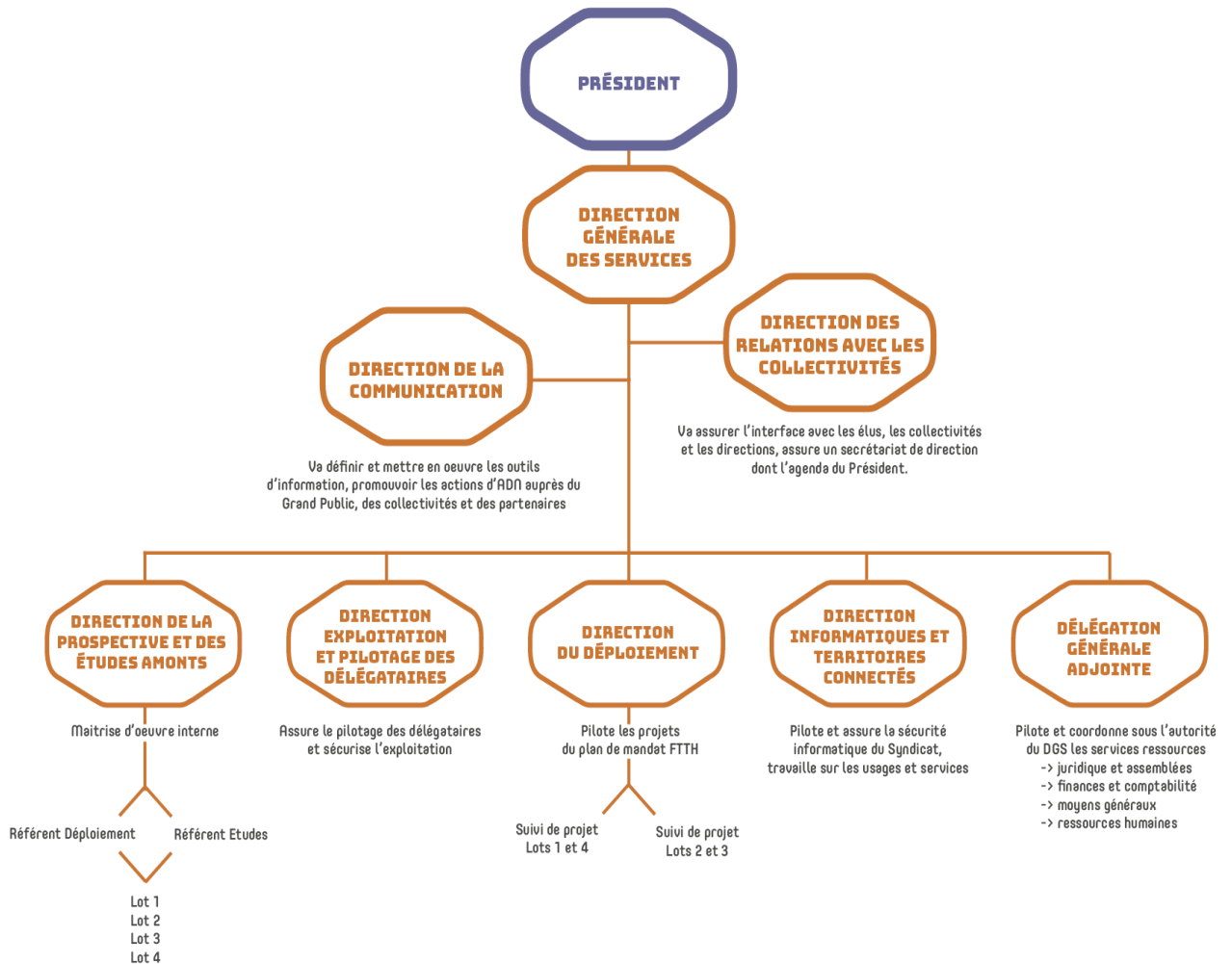
Responsable du Pôle MOE Conception FTTH	1	Ingénieur principal
Chef de projet SIG et évaluation	1	Attaché territorial
Chargé d'études FTTH	1	Ingénieur
Chargé d'études FTTH	1	Ingénieur
Chargé d'études FTTH	1	Ingénieur
Chargé de déploiement FTTH	5	Ingénieur
<b>TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>		
<i>Chargé de mission SIG</i>	<i>1</i>	
<i>Assistante chef de projet et conventionnement</i>	<i>1</i>	
<i>Assistant(e) Pôle communication</i>	<i>1</i>	
Assistant(e) Pôle communication	1	Contrat de projet
<i>Chargé de déploiement</i>	<i>1</i>	<i>Contrat de projet</i>
Chargé d'études	1	Contrat de projet

*En italique, postes existants, non pourvus.*

Concernant l'organigramme du syndicat, il a été modifié en 2023 pour le rendre plus opérationnel au regard des orientations souhaitées par le Bureau exécutif.

Ainsi les pôles sont devenus de véritables directions responsables de la mise en œuvre des objectifs fixés par la Direction Générale.

La relation avec les élus a été renforcée aussi bien politiquement qu'opérationnellement.



## ◆ Régime indemnitaire et gestion du personnel

Le RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, est l'outil indemnitaire de référence au Syndicat ADN. Il a remplacé la plupart des primes et indemnités dans la fonction publique de l'Etat et dans la fonction publique territoriale.

Ce dispositif réglementaire est appliqué à tous les agents publics et à chaque renouvellement de contrat pour les agents contractuels.

La structure ADN a renouvelé en 2023 son parc de 10 véhicules de service. La structure ne dispose pas de véhicule de fonction. 8 agents opérationnels se déplaçant régulièrement sur le terrain bénéficient d'un arrêté de remisage à domicile. 2 véhicules sont en gestion de pool.

La mobilité est un aspect important dans l'activité du Syndicat. Le règlement d'urbanisme de Rovaltain tend à restreindre le nombre de places de parking disponibles par m<sup>2</sup> de bureau. Le Syndicat ne dispose à ce jour que de 11 places privatives pour 27 agents actuellement. Avec le départ du Moulin Digital, la structure récupèrera 3 places de parking

supplémentaires.

Les agents disposent de moyens informatiques et de télécommunications nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Les agents bénéficient des tickets restaurant pour un montant de 7 € (60% à la charge du Syndicat) et le Syndicat est affilié au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le temps de travail est de 39 heures par semaine. Etant donné que le nombre de jours travaillés par an s'élève à 228, soit une différence de 22 jours avec la durée légale du travail, ces jours supplémentaires sont intégralement compensés (jours de RTT). Les congés annuels sont de 27 jours par an, soit 25 jours de congés annuels et 2 jours de fractionnement lorsque les agents ont pris au moins 8 jours de congés en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre. Il n'y a pas de jour de congé spécifique. Le syndicat respecte la législation des 1607 heures travaillées.

Les agents bénéficient via les conventions proposées par le Centre de Gestion de la Drôme de la possibilité de contractualiser une prévoyance dont la participation de l'employeur est de 10 € par mois et par agent ainsi qu'une complémentaire santé dont la participation de l'employeur est de 18 € par mois et par agent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### ◆ La démarche de gestion prévisionnelle du personnel

L'activité opérationnelle et administrative du Syndicat est très chargée. Le personnel est très sollicité. Afin de répondre aux attentes des membres du Syndicat et avant d'envisager des recrutements, il est étudié le transfert de charge entre différents postes lié à la fin de certains marchés publics.

D'ores et déjà, des priorités de renfort de personnel sont identifiées en soutien à la Direction du Déploiement (Assistante) et à la Direction Exploitation et Pilotage des Délégués.

Une mise à disposition par le biais du Centre de gestion de la Drôme a été étudiée mais les trois candidates proposées ne correspondaient pas au profil recherché.

La préfecture de la Drôme nous a confirmé sur la base des dispositions de l'article L334-3 du Code Général de la Fonction Publiques et le l'article L1251-60 du Code du Travail qu'il était possible de recourir à une agence intérim.

Le recours à une agence intérim étant un marché public, un cahier des charges est actuellement en phase de rédaction et sera opérationnel pour 2024.

De plus à l'échelle locale, force est de constater que les besoins se font sentir en terme de relations riverains via différents supports dont les réseaux sociaux. Dans la continuité du travail effectué pour se rapprocher des élus locaux et notamment les maires des communes ainsi que des administrés, des renforts sont à l'étude aussi bien dans la Direction de la communication que de la Direction des relations avec les collectivités.

La gestion du personnel repose désormais sur des « Lignes directrices de gestion » conformément à la réglementation. Ces dernières s'orientent sur deux objectifs : assurer l'attractivité de la structure et la réussite du projet.

Conformément au décret 2016-841, le tableau ci-après présente la déclinaison des dépenses du personnel entre 2023 et 2024 :

		BP2023	PREVISION 2024
6218	Autres personnels extérieurs	0,00	
6331	Versement mobilité	20 000,00	15 000,00 €
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 200,00	1 200,00 €
6336	Cotisations au centre national et aux centres de g	30 000,00	23 000,00 €
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur r	10 000,00	7 000,00 €
6411	Salaires, appointements, commissions de base	550 000,00	400 000,00 €
6413	Primes et gratifications	800 000,00	900 000,00 €
6414	Indemnités et avantages divers	46 000,00	32 000,00 €
64141	Indemnité inflation	0,00	
6415	Supplément familial	0,00	
6451	Cotisations à l'URSSAF	320 000,00	298 000,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	200 000,00	135 000,00 €
6454	Cotisations aux ASSEDIC	40 000,00	37 000,00 €
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	7 000,00	7 000,00 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 500,00	900,00 €
6478	Autres charges sociales diverses	25 000,00	25 000,00 €
648	Autres charges de personnel	0,00	

Enfin il est rappelé que les services du Syndicat conduisent en direct des missions de maîtrise d'œuvre qu'il est proposé d'immobiliser et de transférer à la section d'investissement du budget par la technique comptable des travaux en régie. Le montant estimatif pour 2024 est de 700 000 € sous réserve des orientations débattues.

#### ◆ Les charges d'exploitation informatique

<b>Charges de fonctionnement Informatique</b>	
611 Sous traitance	15 000€
618 Divers	2 300€
6063 Fournitures d'entretien et petit équipement	4 000€
6156 Maintenance (Logiciels et assistance)	34 729€
6262 Télécommunications (Internet, téléphonie, sauvegarde déportée)	24 826€
<b>Informatique (Total)</b>	<b>80 855€</b>

#### ◆ Les charges de communication

En 2023, la Direction communication du Syndicat a poursuivi ses actions de communication permettant d'accompagner les collectivités à chaque étape de déploiement : diffusion de kits de communication, communiqué de presse, organisation des réunions publiques d'ouvertures commerciales... avec notamment l'ajout de nouveaux outils pédagogiques (mémos élus, vidéo sur les poteaux...) ou la refonte d'anciens documents (La fibre en 10 questions).

Le site et les réseaux sociaux continuent d'être alimentés très régulièrement.

L'agence de communication publique, Bureau Francine, qui accompagne le Syndicat depuis 2020 continuera d'être sollicitée afin de permettre d'absorber les charges de travail plus conséquentes selon la période de l'année ou en fonction des besoins ponctuels du Syndicat.

Sur l'exercice 2024, le Syndicat va poursuivre son travail de communication en direction des territoires, il est donc envisagé d'allouer un budget assez identique à celui de 2023.

<b>Charges de communication</b>	
611 Sous traitance	8 000€
6226 Honoraires (AMO conseil)	30 000€
6231 Annonces et insertions	3 000€
6233 Foire et expo	3 000€
6236 Frais impression catalogue et imprimés	25 000€
<b>Communication (Total)</b>	<b>69 000€</b>

#### ◆ **Les charges d'expertises**

Le Syndicat fait appel à des expertises dont il n'est pas doté en propre (droit des communications électroniques, droit des sociétés, droit de la concurrence, fiscalité des entreprises, contrôle financier des comptes sociaux, régulation des marchés de communications électroniques, évolutions technologiques...) néanmoins nécessaires à la protection des intérêts de la collectivité.

A cet effet, il s'appuie sur des marchés d'assistance juridique, technique et financière pour le suivi de la DSP affermage, pour l'ingénierie financière dans la perspective de la souscription d'emprunts, les assurances, les contentieux...

Par ailleurs et depuis 2020, le Syndicat a dû conclure un marché d'accompagnement pour le suivi et la bonne application des clauses d'insertion professionnelle sur ses marchés de travaux. Ce marché s'élève à 214 000 € sur 4 ans.

Sur 2024, il est envisagé d'allouer un budget identique de 200 000 €.

#### ◆ **Les charges de location des infrastructures Orange :**

Le déploiement nécessite la mobilisation et la location des infrastructures d'Orange le temps de construire puis de remettre le réseau à ADTIM FTTH. Un budget est d'ores et déjà prévu dans le cadre des locations immobilières pour ce portage. Le montant estimatif pour 2024 est de 2 500 000 €. Le syndicat refacturera une partie de ces charges à ADTIM FTTH conformément à la convention de DSP.

## ◆ Etat de la dette :

### Emprunt Acquisition et aménagement Le Cube

Etablissement bancaire : Caisse d'épargne

Montant emprunté : 1 400 000 euros

Annuité 2023 : 102 351 euros

Taux : 1,23 %

Durée : 15 ans (fin en 2031)

### Emprunt Transfert de compétence

Etablissements bancaires : Caisse d'épargne et Caisse des Dépôts et Consignations

Montant emprunté : 550 000 euros

Annuité 2023 : 45 305 €

(Fin en 2028 et 2033)

### Emprunt FTTH 2020

Etablissement bancaire : Banque postale

Montant emprunté : 30 000 000 euros (3 contrats à 10 000 000 € chacun)

Annuité 2023 : 1 401 815 euros

Taux : 0.71 %

Durée : 25 ans

Etablissement bancaire : ARKEA

Montant emprunté : 30 000 000 euros

Annuité 2023 : 1 197 513 €

Taux : 0.69%

Durée : 30 ans

Suite aux retards de versements par différentes personnes publiques contributrices, une ligne de trésorerie de 20 000 000 € a été souscrite en 2023. Ligne qui devra être remboursée avant juillet 2024

Début 2024 les organismes bancaires seront consultés sur la base de taux variables plus facilement renégociables pour souscrire 60 millions d'emprunts

La dette devrait atteindre 120 M€ mais resterait soutenable du fait de durées longues (autour de 25 ans) et de taux d'intérêt optimisés sur la 1<sup>ère</sup> tranche de 60 M€ (0,70% / an). La hausse des taux qui impactera les intérêts de la 2<sup>nde</sup> tranche induirait une augmentation cumulée des intérêts de 17 M€, qui resterait cependant supportable.

## **B – Section investissement :**

### **◆ Les charges de communication**

En 2023, en lien avec la Direction Informatique, le Syndicat mixte ADN a procédé à la refonte de son site internet et de son outil d'éligibilité. Le développement a été réalisé en interne par le biais d'outils libres de droit. L'hébergement du site a également été basculé sur les serveurs du Syndicat. Ces évolutions permettent la maîtrise des coûts notamment dans le cadre de futures évolutions.

Le Syndicat a également commandé la dépose de l'ensemble des panneaux de communication posés dans le cadre du marché signalétique permettant de mettre fin au marché. Seuls des Restes à Réaliser sont donc prévus pour ce marché.

Pour 2024, il n'est pas prévu de budget communication à la section investissement.

<b>Charges de communication</b>	
2135 Installations / aménagement (marché signalétique)	31 000 € (RAR)
<b>Communication (Total)</b>	<b>31 000 €</b>

### **◆ Dépenses d'équipements informatiques et études d'ingénierie FTTH :**

Le bon fonctionnement du Système d'Information (SI) est essentiel à l'activité du Syndicat et aux échanges dématérialisés avec nos partenaires. Il est composé d'une infrastructure serveur et réseau performante avec de nombreux outils logiciels dédiés aux audits des études FTTH ainsi que d'outils informatiques plus classiques (messagerie, outils bureautiques, comptables...).

Rénovée en 2021, l'infrastructure serveurs est toujours bien adaptée aux besoins de calcul et sa capacité de stockage a été augmentée en 2023, la seule dépense d'investissement pour 2024 sur l'infrastructure sera la mise à jour des licences serveurs Microsoft.

Des sauvegardes locales, externalisées et déconnectées assurent la pérennité des données du SI et le stockage de ce système de sauvegarde devra par contre encore être augmenté par l'ajout de disques supplémentaires en 2024 afin de répondre à l'augmentation du volume de données stockées (études FTTH).

La sécurité du réseau est assurée par un pare-feu redondé. Ce matériel a été renouvelé en 2023 et il n'y aura pas de dépenses particulières sur ce type de matériel en 2024. Seuls les actifs réseau qui distribuent les bureaux devront être changés (ils datent de 2013).

Enfin pour les utilisateurs, en plus du renouvellement des licences et abonnements aux différents logiciels utilisés, il sera nécessaire de continuer le renouvellement d'une partie des PC utilisateurs qui arrivent en fin de vie.

Il sera proposé le budget suivant :

<b>Charges informatiques</b>	
2051 Licences informatiques	144 735 €
2031 Frais d'études - connaissance des réseaux	30 000 €
2183 Autres immo. Incorporables (PC utilisateurs)	16 700 €
<b>Charges informatiques</b>	<b>191 435 €</b>

Une partie de ces dépenses sera financée dans le cadre du plan de financement du projet FTTH.

#### ◆ **Dépenses d'investissement pour le Projet FTTH :**

- Marché attribué à Axione/Bouygues Energies et Services,
- Marchés de maîtrise d'œuvre, de coordination sécurité et des dépenses liées à la mobilisation des réseaux tiers,
- Coordinations de travaux engagés avec des tiers,
- Adductions neuves et réparations de GC.

Pour la troisième année, le Syndicat versera au délégataire une participation publique par raccordement final réalisé, conformément aux dispositions de la convention de DSP estimée à 5 494 000 € (nouvelles dépenses).

Le financement des coordinations de travaux est affecté sur le budget FTTH.

Les crédits de paiement nécessaires pour l'exercice s'élèvent à 84 780 667 €.

#### ◆ **Dépenses d'investissement « Usages et Services » :**

Les premières expérimentations Usages et Services vont avoir lieu début 2024 avec le déploiement de réseaux d'antennes pour des capteurs sur des zones limitées où des besoins concrets sont déjà identifiés (Syndicats des eaux). L'objectif de ces premiers déploiements est de valider des solutions techniques pérennes et ouvertes mais aussi d'établir ainsi un modèle économique.

Les crédits de paiement nécessaires pour l'exercice s'élèvent à 100 000 €.

#### ◆ **Aménagement des locaux :**

Il était prévu qu'une partie des locaux d'une surface approximative de 160 m<sup>2</sup> serait aménagée en 2023.

Pour autant, le départ programmé fin décembre 2023 du Moulin Digital, locataire du Syndicat (180 m<sup>2</sup> de locaux), a eu pour effet de suspendre cette opération. Le Syndicat pouvant se réappropriier les locaux loués et, en conséquence, optimiser l'espace et le coût du réaménagement du plateau.

Ainsi, le Syndicat pourra reprendre les anciens locaux aménagés du Moulin Digital (bureaux

et salles de réunion) pour les agents, les élus et parfois les prestataires.

Les locaux actuellement bruts pouvant être aménagés pour une grande salle de réunion et une salle serveur qui est aujourd'hui externalisée dans une pièce ne permettant pas d'en assurer une sécurité optimale.

Le budget estimatif pour cette opération est fixé à 250 000 €.

#### ◆ **Dépenses d'investissement pour le raccordement de sites économiques isolés :**

La réalisation d'opérations de raccordement de sites économiques isolés (FTTO) fait l'objet d'un plan de financement distinct opération par opération, délibéré en Bureau.

A ce stade, il n'y a pas de nouvelle opération identifiée.

#### ◆ **Les recettes du Projet FTTH :**

Le Syndicat dispose des conventions établies avec chacun de ses membres qui sécurisent le financement du projet jusqu'à son terme.

Les recettes attendues pour 2024 s'élèvent à 67 239 350 € :

- 2 500 000 € pour chaque Département Ardèche et Drôme ;
- 15 000 000 € pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- 11 575 750 € pour les EPCI ;
- 30 663 600 € pour le FSN (Etat).

Le Syndicat a déposé la demande de solde de subvention du FEDER (estimée à 5 M€) en mars 2023. Le versement unique de cette subvention a été repoussé en 2024 du fait des délais d'instruction.

\*  
\* \*  
\* \* \*

## SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

### DELIBERATION

## COMITE SYNDICAL DU 21 DECEMBRE 2023

**Objet : Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à 18 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 14 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

NOM, PRENOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSE	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSE
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)	X			LADEGAILLERIE J.	X		
TOURVIEILHE M. (VP)	X			SOULIGNAC F.	X		
FERNANDEZ M. (VP)	X			FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)	X			LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)	X			MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.	X			INARD P.	X		
AURIAS C.			X	REY C.	X		
GAUCHER S.			X	FERLAY A.	X		
SAULIGNAC H.			X	DEVOCHELLE C.			X
JOUVET P.			X	GINEVRA S.	X		
ANGELI X.				LARUE F.			X
ANJOLRAS H.		X		MANTONNIER L.	X		
ARAKELIAN J.-J.			X	MASSOLA C.		X	
BOYER J.	X			MARCAILLOU P.	X		
CARRIER M.			X	MATRAS J.-M.	X		
CHARBONNIER M.			X	MOLINIE S.			X
COLL N.	X			MOSSAZ P.	X		
DECONINCK S.	X			NAJI D.	X		
DECULTY J.-P.			X				

**Pouvoir : 2 :**

- Pouvoir donné de Huguette ANJOLRAS à Isabelle MASSEBEUF ;
- Pouvoir donné de Christian MASSOLA à Didier-Claude BLANC.

**Secrétaire de séance : Franck SOULIGNAC.**

**EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 21 (67 voix) VOTANTS : 23**

**Quorum : 20**

## Le Comité syndical

- Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, applicable au syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique par renvoi de l'article 8-2 de ses statuts ;
- Vu l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu le rapport ;

Considérant que l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales et l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique imposent au Comité syndical de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE UNIQUE :** DE DÉSIGNER Franck SOULIGNAC secrétaire de séance.

**Le secrétaire de séance**

**Le Président**

**Franck SOULIGNAC**

**Didier-Claude BLANC**

*La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.*

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

**Tribunal administratif de Grenoble**  
2 Place de Verdun  
Boîte Postale 1135  
38022 Grenoble Cedex

*En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.*

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique**  
8 avenue de la Gare  
CS 20125 Alixan  
26958 Valence Cedex 9

## SYNDICAT MIXTE ARDECHE DRÔME NUMÉRIQUE (A.D.N)

### DELIBERATION

## COMITE SYNDICAL DU 21 DECEMBRE 2023

**Objet : Arrêté du procès-verbal du Comité syndical en date du 30 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à 18 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 14 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSE	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSE
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)	X			LADEGAILLERIE J.	X		
TOURVIEILHE M. (VP)	X			SOULIGNAC F.	X		
FERNANDEZ M. (VP)	X			FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)	X			LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)	X			MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.	X			INARD P.	X		
AURIAS C.			X	REY C.	X		
GAUCHER S.			X	FERLAY A.	X		
SAULIGNAC H.			X	DEVOCHELLE C.			X
JOUVET P.			X	GINEVRA S.	X		
ANGELI X.				LARUE F.			X
ANJOLRAS H.		X		MANTONNIER L.	X		
ARAKELIAN J.-J.			X	MASSOLA C.		X	
BOYER J.	X			MARCAILLOU P.	X		
CARRIER M.			X	MATTRAS J.-M.	X		
CHARBONNIER M.			X	MOLINIE S.			X
COLL N.	X			MOSSAZ P.	X		
DECONINCK S.	X			NAJI D.	X		
DECULTY J.-P.			X				

#### Pouvoir : 2 :

- Pouvoir donné de Huguette ANJOLRAS à Isabelle MASSEBEUF ;
- Pouvoir donné de Christian MASSOLA à Didier-Claude BLANC.

Secrétaire de séance : Franck SOULIGNAC.

EN EXERCICE : 39      PRESENTS : 21 (67 voix) VOTANTS : 23

Quorum : 20

## Le Comité syndical

- Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, applicable au syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique par renvoi de l'article 8-2 de ses statuts ;
- Vu l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 21 juin 2023 ;
- Vu le rapport ;

Considérant que l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales et l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique imposent au Comité syndical d'arrêter le procès-verbal de chaque séance au commencement de la séance suivante ;

Décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE UNIQUE :** D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023.

**Le secrétaire de séance**

**Le Président**



**Franck SOULIGNAC**

**Didier-Claude BLANC**

*La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.*

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

**Tribunal administratif de Grenoble**  
2 Place de Verdun  
Boîte Postale 1135  
38022 Grenoble Cédex

*En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.*

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique**  
8 avenue de la Gare  
CS 20125 Alixan  
26958 Valence Cedex 9

## SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

### DELIBERATION

## COMITE SYNDICAL DU 21 DECEMBRE 2023

**Objet : Débat d'orientation budgétaire pour le budget 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à 18 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 14 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)	X			LADEGAILLERIE J.	X		
TOURVIELHE M. (VP)	X			SOULIGNAC F.	X		
FERNANDEZ M. (VP)	X			FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)	X			LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)	X			MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.	X			INARD P.	X		
AURIAS C.			X	REY C.	X		
GAUCHER S.			X	FERLAY A.	X		
SAULIGNAC H.			X	DEVOCHELLE C.			X
JOUVET P.			X	GINEVRA S.	X		
ANGELI X.				LARUE F.			X
ANJOLRAS H.		X		MANTONNIER L.	X		
ARAKELIAN J.-J.			X	MASSOLA C.		X	
BOYER J.	X			MARCAILLOU P.	X		
CARRIER M.			X	MATTRAS J.-M.	X		
CHARBONNIER M.			X	MOLINIE S.			X
COLL N.	X			MOSSAZ P.	X		
DECONINCK S.	X			NAJI D.	X		
DECULTY J.-P.			X				

**Pouvoir : 2 :**

- Pouvoir donné de Huguette ANJOLRAS à Isabelle MASSEBEUF ;
- Pouvoir donné de Christian MASSOLA à Didier-Claude BLANC.

**Secrétaire de séance : Franck SOULIGNAC.**

**EN EXERCICE : 39      PRESENTS : 21 (67 voix) VOTANTS : 23**

**Quorum : 20**

## Le Comité syndical

- Vu les articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du Code général des collectivités territoriales, applicables au syndicat mixte ADN par renvoi de l'article L. 5722-1 du même Code ;
- Vu l'article 3 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que les articles 1.1 et 16 de son règlement intérieur ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire soumis aux membres du Comité syndical ;

Considérant que l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales impose d'organiser, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un débat d'orientation budgétaire ;

Considérant que l'organisation du débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif ;

Considérant que ce débat permet aux membres du Comité syndical de disposer des informations nécessaires pour qu'ils puissent se prononcer en connaissance de cause lors du vote du budget ;

Considérant, par ailleurs, que le rapport d'orientation budgétaire, sur lequel s'appuie ce débat, a été établi conformément aux dispositions de l'article D. 2312-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2312-1 précité, le Président du syndicat mixte ADN a présenté au Comité syndical le rapport ci-dessus mentionné ;

Décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE 1 :** DE PRENDRE ACTE la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire ;

**- ARTICLE 2 :** D'AUTORISER le Président à élaborer et présenter, sur la base du rapport d'orientation budgétaire, le budget primitif pour l'exercice 2024.

**Le secrétaire de séance**

**Le Président**



**Franck SOULIGNAC**

**Didier-Claude BLANC**

*La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.*

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

**Tribunal administratif de Grenoble**  
2 Place de Verdun  
Boîte Postale 1135  
38022 Grenoble Cedex

*En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.*

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique**  
8 avenue de la Gare  
CS 20125 Alixan  
26958 Valence Cedex 9

## SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

### DELIBERATION

## COMITE SYNDICAL DU 21 DECEMBRE 2023

**Objet :** Rendu compte des utilisations des crédits inscrits en dépenses imprévues

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à 18 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 14 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)	X			LADEGAILLERIE J.	X		
TOURVIEILHE M. (VP)	X			SOULIGNAC F.	X		
FERNANDEZ M. (VP)	X			FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)	X			LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)	X			MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.	X			INARD P.	X		
AURIAS C.			X	REY C.	X		
GAUCHER S.			X	FERLAY A.	X		
SAULIGNAC H.			X	DEVOCHELLE C.			X
JOUVET P.			X	GINEVRA S.	X		
ANGELI X.				LARUE F.			X
ANJOLRAS H.		X		MANTONNIER L.	X		
ARAKELIAN J.-J.			X	MASSOLA C.		X	
BOYER J.	X			MARCAILLOU P.	X		
CARRIER M.			X	MATTRAS J.-M.	X		
CHARBONNIER M.			X	MOLINIE S.			X
COLL N.	X			MOSSAZ P.	X		
DECONINCK S.	X			NAJI D.	X		
DECULTY J.-P.			X				

#### Pouvoir : 2 :

- Pouvoir donné de Huguette ANJOLRAS à Isabelle MASSEBEUF ;
- Pouvoir donné de Christian MASSOLA à Didier-Claude BLANC.

Secrétaire de séance : Franck SOULIGNAC.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 21 (67 voix) VOTANTS : 23

Quorum : 20

## Le Comité syndical

- Vu les articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux dépenses imprévues, applicable au syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique par renvoi de l'article L. 5722-1 du même Code ;
- Vu l'article 3 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que l'article 1.1 de son règlement intérieur ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 202303 du 08 février 2023 portant vote du Budget primitif 2023 ;
- Vu la décision budgétaire modificative n° 2023-23 portant virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers les autres chapitres de la section de fonctionnement ;
- Vu la décision budgétaire modificative n° 2023-25 portant virement de crédit du chapitre 020 (dépenses imprévues) vers les autres chapitres de la section d'investissement ;
- Vu le rapport ;

Considérant que l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable au syndicat mixte ADN par renvoi de l'article L. 5722-1, prévoit que le Comité syndical « *peut porter au budget tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement un crédit pour dépenses imprévues* » ;

Considérant que ce mécanisme permet à l'ordonnateur de disposer d'une certaine marge de manœuvre en lui permettant de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2322-2 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président du syndicat mixte ADN d'employer le crédit pour dépenses imprévues et d'en rendre compte, pièces justificatives à l'appui, au Comité syndical lors de la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense ;

Décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE UNIQUE :** DE PRENDRE ACTE des modifications et de l'utilisation faites des crédits des dépenses imprévues.

**Le secrétaire de séance**

**Franck SOULIGNAC**

**Le Président**



**Didier-Claude BLANC**

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

**Tribunal administratif de Grenoble**

2 Place de Verdun  
Boîte Postale 1135  
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique**

8 avenue de la Gare  
CS 20125 Alixan  
26958 Valence Cedex 9

## SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

### COMITE SYNDICAL DU 30 NOVEMBRE 2023

### PROCES VERBAL DE SEANCE

*Au début de chacune de ses séances, le comité syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

*Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

*Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.*

*Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du comité syndical présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.*

*Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet du syndicat mixte ADN et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.*

*L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.*

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire séance.
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 21 juin 2023.
3. Délégation de service public : approbation de deux avenants aux conventions de délégation de service public conclues respectivement avec les sociétés ADTIM et ADTIM FTTH permettant la mise en œuvre d'un transfert de prises FTTH.
4. Délégation de service public : démantèlement du réseau et changement d'opérateur d'infrastructure pour la zone du ZODIAQUE située sur la commune d'Annonay.
5. Délégation de service public : états des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux durant l'année 2023.
6. Délégation de service public : examen des rapports annuels des délégataires de service public.
7. Informations réglementaires.
8. Questions diverses.

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 novembre à 18 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 23 novembre, s'est réuni en session ordinaire en visio-conférence sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

### MEMBRES PRESENTS :

#### Pour la Région Auvergne Rhône Alpes et disposant de 5 voix chacun :

Isabelle MASSEBEUF, Didier-Claude BLANC, Virginie BONNET-FERRAND, Claude AURIAS

#### Pour le Département de la Drôme et disposant de 5 voix chacun :

Marie FERNANDEZ, Franck SOULIGNAC.

#### Pour le Département de l'Ardèche et disposant de 5 voix chacun :

Pierre MAISONNAT,

#### Pour les établissements publics de coopération intercommunale et disposant de 2 voix chacun :

Christian MASSOLA, Christian REY, Laurent MANTONNIER, Philippe INARD, Pierre MOSSAZ, Jean-Paul DECULTY, Huguette ANJOLRAS, Jérôme LEBRAT, Martine CARRIER, , Claude BRUN, Christel FALCONE, Maurice CHARBONNIER, Claude DEVOCHELLE, Stéphane GINEVRA, Patrick MARCAILLOU,

**MEMBRES REPRESENTES :**

Max TOURVIEILHE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES :**

Sylvie GAUCHER, Xavier ANGELI, , Norbert COLL, Hervé SAULIGNAC, Fabrice LARUE, Franck FERROUSSIER, Sylvie MOLINIE, Christophe MATHON, Jacques LADEGAILLERIE, Pierre JOUVET, Driss NAJI, Jean-Jacques ARAKELIAN, Joël BOYER, Stéphane DECONINCK, Jean-Marc MATTRAS, Aurélien FERLAY,

**Pouvoir : 1 (Pouvoir donné de Max TOURVIEILHE à Pierre MAISONNAT).**

**Secrétaire de séance : Claude BRUN**

**EN EXERCICE : 39      PRESENTS : 23 (70 voix) VOTANTS : 23**  
**Quorum : 20**

**ANNEXES :**

- NOTE DE SYNTHESE

*Le Président ouvre la séance et procède à l'appel des élus présents.*

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Président propose au Comité syndical que Monsieur Claude BRUN occupe la fonction de secrétaire de séance. Il sera assisté par les services du Syndicat.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE 1 :** DE DÉSIGNER Claude BRUN comme secrétaire de séance.

**2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 21 juin 2023**

Le Président soumet à l'assemblée, pour approbation, le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 21 juin 2023.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE 1 :** D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 21 juin 2023.

### **3. Délégation de service public : approbation de deux avenants aux conventions de délégation de service public conclues respectivement avec les sociétés ADTIM et ADTIM FTTH permettant la mise en œuvre d'un transfert de prises FTTH.**

Le Président informe les membres du comité syndical que dans le cadre de la première délégation de service public signée en 2008 avec ADTIM, une expérimentation avait été mise en place afin de déployer des prises FTTH sur certaines communes dont Valence, Montélimar et Annonay.

Il explique néanmoins qu'en 2011, les communes en question sont entrées dans la zone AMII d'ORANGE et qu'à cet effet, l'expérimentation ne s'est pas poursuivie.

L'objet de ces avenants est de permettre la remise à niveau des infrastructures leur commercialisation en transférant la gestion d'ADTIM à ADTIM FTTH.

Le Président donne la parole à Didier KALADJIAN ainsi qu'à David LENTHERIC afin d'avoir une explication et une vision plus technique du projet.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

- **ARTICLE 1 :** D'approuver les termes de l'avenant n°23 modifiant la Convention de délégation de service public conclue avec la société ADTIM ainsi que ceux de l'avenant n°7 modifiant la Convention de délégation de service public conclue avec la société ADTIM FTTH
- **ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants n°23 et n°7 susvisés ainsi que l'ensemble des documents permettant leur mise en œuvre et leur exécution.

### **4. Délégation de service public : démantèlement du réseau et changement d'opérateur d'infrastructure pour la zone du ZODIAQUE située sur la commune d'Annonay**

Le Président rappelle que cette délibération est dans la continuité de la délibération précédente.

Il explique qu'il n'est techniquement pas possible pour le Syndicat Mixte ADN de reprendre les prises sur la zone du ZODIAQUE à Annonay.

Ces 523 prises ne seront plus exploitées et donc démantelées par ADTIM.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

- **ARTICLE 1 :** De PRENDRE ACTE que le réseau FTTH sur la zone du ZODIAQUE sera démantelé
- **ARTICLE 2 :** De PRENDRE ACTE que la société ORANGE deviendra l'opérateur d'infrastructure sur la zone du ZODIAQUE située sur la commune d'Annonay en lieu et place de la société ADTIM
- **ARTICLE 3 :** D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre du démantèlement ainsi que du changement d'opérateur d'infrastructure sur la commune d'Annonay

#### 5. Délégation de service public : états des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux durant l'année 2023

Le Président rappelle que la dernière CCSPL s'est réunie le 11 octobre 2023 sous la présidence de Monsieur Pierre MOSSAZ.

L'objet de cette réunion était l'étude des rapports annuels des délégataires ADTIM et ADTIM FTTH.

De ce fait, il évoque les points abordés :

- Examen rapports d'activité,
- Les modalités de fixation des tarifs sur le réseau ;
- Les relations contractuelles entretenues avec l'opérateur historique ;
- La question des « Usages et Services » ;
- Décommissionnement du cuivre
- Qualité du maillage du réseau départemental

Le Président propose à Monsieur Pierre MOSSAZ de faire un retour sur cette CCSPL.

Monsieur Pierre MOSSAZ explique que cette réunion a été dense et très intéressante grâce aux explications claires du délégataire.

Enfin, il souhaite ajouter que le compte rendu a été fidèle au déroulement de celle-ci.

- Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :
- **ARTICLE 1 :** DE PRENDRE ACTE de la communication des résultats des travaux réalisés par la CCSPL au cours de l'année 2023

## 6. Délégation de service public : examen des rapports annuels des délégataires de service public

Le Président souligne que l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionne :

« Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Il rappelle que ces rapports ont fait l'objet d'un examen par la CCSPL, comme déjà évoqué. Il précise également qu'aujourd'hui, les craintes de prise de contrôle des DSP par un investisseur venant d'un pays hors union européenne sont écartées.

Il constate néanmoins qu'au-delà de la question de la souveraineté numérique, les délégations de service public ADTIM et ADTIM FTTH sont appétentes en terme d'investissement, et permettent à ce titre de maintenir par exemple un réseau de qualité.

Le Président cite à cet effet quelques chiffres pour illustrer ces résultats :

### ADTIM 2022:

- Plus de 23000 km de fibre déployés
- 262 ZA raccordé
- Plus de 50 opérateurs
- + de 3200 entreprises et sites publics raccordés dont 2200 en fibre optique
- 37008 abonnés ADSL grand public
- 1.5 M€ d'investissement en 2022
- 20.4 M€ de chiffre d'affaires
- 3.1 M€ de Résultat net

### ADTIM FTTH 2022 :

- 171 locaux techniques pris en exploitation
- 98 000 prises déployées IPE
- 10 opérateurs Grand Publics présents sur le réseau
- 38 700 abonnés FTTH
- 11 M€ d'investissements
- 7 M€ de chiffre d'affaire
- EBITA ( Bénéfice avant intérêts, impôts , dépréciation et Amortissement) : -0.7 M€
- Résultat net ( différence sur une période déterminée , entre les produits et les charges auxquelles s'ajoutent l'impôt sur les sociétés): -2.8 M€

Enfin, il précise qu'à l'échelle nationale, l'AVICCA a sensibilisé le gouvernement aux contraintes d'exploitation dans les zones rurales.

- Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :
- **ARTICLE 1 :** DE PRENDRE ACTE de la transmission des rapports soumis par les délégataires

## **7. Informations réglementaires.**

Le Président rappelle que l'article 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique permet au Comité syndical de déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau exécutif. Il précise que cette délégation de compétence est intervenue par délibération du Comité syndical en date du 6 décembre 2021.

Le Président rappelle également que dans un souci de transparence et qu'en application de la délibération susmentionnée, un compte-rendu de chacune des décisions prises dans le cadre de cette délégation de compétence doit être exposé au Comité syndical.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE 1 :** DE PRENDRE ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations ;

**- ARTICLE 2 :** DE PRENDRE ACTE des délibérations prises par le Bureau exécutif dans le cadre de ses délégations.

## **8. Questions diverses.**

Le Président se réjouit de l'atteinte des objectifs fixés en 2023.  
Il félicite de ce fait AXIONE ainsi que les membres du syndicat mixte ADN.

Mme Huguette ANJOLRAS félicite le travail des équipes ADN sur leur déplacement dans sa commune, et se réjouit d'avoir eu des explications précises sur l'avancement projet.

Le Président fait également un retour sur le Comité Consultatif Très Haut Débit, auquel il était accompagné de Mme Christel FALCONE, Didier KALADJIAN ainsi que de Sébastien DELARBRE le 16 novembre 2023.

Il explique que l'enjeu de cette rencontre était l'attribution pour le syndicat de subventions de la part de l'Etat.

Le Président précise qu'ADN a donc su démontrer sa capacité d'atteindre ses objectifs pour 2025 ainsi que les moyens mise en œuvre.

Sébastien DELARBRE explique qu'ADN est toujours en quête d'optimisation des délais.  
Il explique que l'utilisation des structures aériennes exploitées par ENEDIS fait actuellement l'objet d'une attention particulière, notamment au sujet des doublages de poteaux.

**Le Président lève la séance à 19h40.**

**Le Secrétaire de séance**

**Le Président**

**Claude BRUN**

**Didier Claude BLANC**